

COMMUNE DE FLOURE

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Sortie du  
S.I.V.U. de l'Alaric

Le nombre de  
Conseillers Municipaux  
en service est de onze

Convocation du CM en  
date du 14 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHALIP Philippe, Maire de FLOURE.

Présents :

Mesdames Marie PUGES, Véronique BERTOLA, Ascension GONZALES,  
Aline SIEMEMCOFF,  
Messieurs José MOYA, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE,  
François RENAUD, Philippe GAUTHIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Messieurs Gilles MARTINEZ, Pierre MICHEAU,

Secrétaire de séance : Ascension GONZALES

Suite à la Délibération 2019-15/1.2 qui avait pour objet : « les propositions de modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U. de l'Alaric) concernant les participations communales », Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal le débat du Conseil Syndical du 16 mai 2019 où la question du financement de ce S.I.V.U a été posée et précise que les conseillers municipaux de Fontiès d'Aude et de Monze se sont prononcés contre les deux propositions.

Compte tenu de cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a démissionné de la présidence du S.I.V.U. de l'Alaric et propose de quitter ce S.I.V.U. compte tenu de l'impact financier sur le budget de la commune de Floure.

Il propose au Conseil Municipal de voter pour la sortie du S.I.V.U. de la commune de Floure et ainsi de l'autoriser à signer toutes les pièces et démarches afférentes à cette sortie.

**Le Conseil Municipal**

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

VOTANTS : 9 + 1 pouvoir  
EXPRIMES : 10  
POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

FLOURE, le 23 mai 2019

Le Maire,



Philippe PHALIP

